FICHE DÉMARCHE 009 · ARTISTES ET PROFESSIONS

Agrément de commissaire-priseur d'œuvres **d'art**

Le commissaire-priseur d'œuvres d'art dirige les ventes aux enchères, estime les lots, rédige les catalogues et garantit la régularité des adjudications. Son rôle engage la confiance des vendeurs comme des acheteurs, car une vente publique fixe le prix et transfère la propriété. L'agrément du MINAC vérifie sa compétence, sa solvabilité et son respect des règles de provenance et de circulation des biens culturels. Il est indispensable pour annoncer et tenir une vente d'œuvres d'art dans le cadre officiel. Il impose la tenue d'un registre des lots et la remise de procès-verbaux de vente.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
150 000 FCFA	Comptez 30 à 40 jours ouvrables, entretien compris. Le calendrier des commissions et la production tardive des garanties financières constituent les principales causes d'allongement.	Valable 5 ans, renouvelable ; chaque vente reste soumise à déclaration préalable.

Qui peut faire cette demande

Tout professionnel justifiant d'une formation juridique ou artistique et d'une expérience en estimation ou en vente d'œuvres d'art, qui souhaite diriger des ventes aux enchères publiques au Cameroun. L'agrément est personnel : une société de ventes peut employer plusieurs commissaires-priseurs mais chacun doit être agréé.

Conditions

- Justifier d'un diplôme en droit, en histoire de l'art ou d'une formation équivalente, complétée par une expérience dans l'estimation d'œuvres.
- Avoir effectué un stage ou une expérience d'au moins deux ans auprès d'un commissaire-priseur, d'une maison de ventes ou d'une institution culturelle.
- Offrir des garanties financières suffisantes, par une caution ou une assurance couvrant les fonds et les œuvres confiés.
- S'engager à respecter la réglementation du patrimoine culturel, notamment sur les biens classés et les œuvres de provenance douteuse.

Pièces à fournir

- ☐ Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- ☐ Diplômes et certificats de formation, avec leur traduction si nécessaire
- ☐ Attestations de stage ou de travail dans une maison de ventes, une galerie ou une institution
- ☐ Extrait de casier judiciaire de moins de trois mois
- ☐ Attestation de caution ou police d'assurance couvrant les fonds et les œuvres
- ☐ Projet de règlement intérieur des ventes et conditions générales de vente
- ☐ Modèle de catalogue et de procès-verbal de vente
- ☐ Justificatif du lieu où se tiendront les ventes ou du local de stockage

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Ouverture du dossier**	Créez la demande sur le Guichet unique en précisant si vous exercerez seul ou au sein d'une société de ventes.
2	**Dépôt et paiement**	Joignez les diplômes, attestations et garanties. Le droit à régler est affiché avant le paiement.

3	**Examen des garanties**	Le Service de la circulation des biens culturels contrôle la caution, l'assurance et les modèles de documents de vente.
4	**Entretien de compétence**	Un entretien avec une commission permet de vérifier votre maîtrise de l'estimation, des procédures d'adjudication et de la législation patrimoniale.
5	**Agrément et inscription**	Vous recevez l'attestation d'agrément et êtes inscrit à la liste des commissaires-priseurs habilités à diriger des ventes.

Cas particuliers

Vente de biens classés. Un commissaire-priseur ne peut inscrire un bien classé ou susceptible de l'être à son catalogue sans autorisation préalable des services du patrimoine.

Vente en région. Pour une vente organisée à Garoua ou à Bamenda, la Délégation régionale est informée et peut être présente. La déclaration de vente doit lui parvenir au moins dix jours avant.

Société de ventes. Une société employant plusieurs commissaires doit tenir à jour la liste de ses collaborateurs agréés et signaler tout départ ou toute arrivée dans un délai d'un mois.

Questions fréquentes

Dois-je déclarer chaque vente ?

Oui. Chaque vente fait l'objet d'une déclaration préalable précisant la date, le lieu, le catalogue et les lots. Elle permet aux services du patrimoine de vérifier l'absence de biens protégés.

Comment garantir l'authenticité des lots ?

Vous vous appuyez sur des experts agréés et indiquez dans le catalogue les réserves éventuelles. Un lot de provenance mal documentée peut être retiré de la vente par l'administration.

Puis-je acheter lors de mes propres ventes ?

Non. Il est interdit au commissaire-priseur d'enchérir directement ou par personne interposée sur les lots qu'il dirige, afin de protéger l'impartialité de la vente.

Que se passe-t-il en cas de litige sur un lot ?

Vous devez conserver le procès-verbal, le registre des lots et les justificatifs d'estimation. En cas de contestation, ils servent de preuve devant l'administration ou la juridiction compétente.

CONSEIL

Soignez votre registre des lots dès la première vente : il sera exigé lors de tout contrôle et vous protège en cas de contestation de provenance.

Modèles de documents utiles

- Mandat de vente d'une œuvre
- Catalogue de vente
- Procès-verbal de vente
- Bordereau d'adjudication
- Contrat de consignation
- Registre des lots
- Conditions générales de vente

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/agrement-de-commissaire-priseur-d-uvres-dart — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.